

C I R D I

RAPPORT ANNUEL 1993



**Centre international pour le règlement
des différends relatifs aux investissements**

C I R D I

RAPPORT ANNUEL 1993



Centre international pour le règlement
des différends relatifs aux investissements

Table des matières

Page

- 3** Lettre de transmission
 - 4** Introduction du Secrétaire général
 - 6** Etats membres
 - 6** Différends soumis au Centre
 - 8** Listes de conciliateurs et d'arbitres
 - 9** Cadre juridique du traitement des investissements étrangers
 - 10** Publications
 - 11** Conférences
 - 11** Vingt-sixième session annuelle du Conseil administratif
 - 12** Finances
-

Centre international pour le règlement des différends
relatifs aux investissements

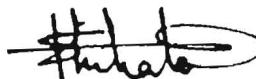
le 8 septembre 1993

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'Article 5(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, comme le prescrit l'Article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Ce Rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 1992 au 30 juin 1993.

Le Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'Article 19 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Le Secrétaire général
Ibrahim F.I. Shihata

Monsieur Lewis T. Preston
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des différends
relatifs aux investissements

Introduction du Secrétaire général

Avec la ratification de la Convention du CIRDI par dix nouveaux pays, le nombre des Etats membres du Centre a augmenté au cours de l'exercice 93 et s'élève maintenant à 109. Trois pays supplémentaires ont signé la Convention au cours de l'année, ce qui porte le nombre total des Etats signataires à 123. L'accroissement du nombre des Etats contractants au cours de l'exercice écoulé a été le plus fort jamais enregistré en une seule année depuis l'entrée en vigueur de la Convention il y a 26 ans. Cependant, au-delà des chiffres proprement dits, la diversité géographique que reflètent les récentes adhésions au CIRDI est peut être plus significative. Parmi les nouveaux Etats contractants figurent la Chine ainsi que des pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. L'adhésion au cours de l'année écoulée d'un autre pays latino-américain témoigne également du prolongement de la tendance amorcée il y a 10 ans à peine avec la ratification de la Convention par le premier pays de cette région du monde.

L'accroissement du nombre des membres du CIRDI témoigne de la totale confiance que continuent d'inspirer les dispositifs de règlement des différends du Centre. Cette confiance transparait également dans l'intérêt manifesté depuis des années par les Etats membres pour qu'il soit fait référence à l'arbitrage du CIRDI dans la législation nationale régissant les investissements et dans les traités bilatéraux relatifs aux investissements. Ces trois dernières années, le nombre de lois et de traités contenant de telles références au CIRDI a pratiquement doublé. Ainsi, 27 lois nationales et 286 traités bilatéraux sur les investissements comprennent désormais des références, sous une forme ou une autre, aux dispositifs de règlement des différends du Centre. En outre, l'Accord de libre-échange nord-américain, qui a été signé par le Canada, le Mexique et les Etats-Unis pendant la

période considérée, fait référence au CIRDI dans les dispositions relatives au règlement des différends sur les investissements.

Deux nouvelles demandes d'arbitrage ont été enregistrées au cours de l'année écoulée. Pour ce qui est du déroulement des autres affaires, il est à noter que la procédure a été interrompue dans trois affaires, les parties ayant réglé leur différend à l'amiable. Cela a porté à 16 le nombre des affaires soumises au CIRDI qui se sont terminées par un règlement à l'amiable, contre 9 seulement qui se sont terminées par une sentence définitive. A la fin de l'exercice, trois affaires étaient en cours d'instance devant le Centre.

Au cours de l'exercice écoulé, le succès du programme de recherche et de publications du CIRDI ne s'est pas démenti et le Centre a développé ses services d'information et de conseil. Dans le cadre des activités de recherche du CIRDI, le personnel du Centre a aidé à préparer le Rapport du Groupe de la Banque mondiale sur le cadre juridique du traitement des investissements étrangers, qui a abouti à la formulation par le Comité du développement en septembre 1992 d'un ensemble de « Directives pour le traitement des investissements directs étrangers ». Les services du Centre ont également entrepris des travaux consultatifs sur des projets de lois concernant à la fois l'arbitrage et les investissements. Comme les années précédentes, le Centre a reçu beaucoup de demandes de renseignements sur le CIRDI en particulier et d'aide dans la rédaction de clauses CIRDI. A cet égard, une nouvelle version des clauses modèles (*Model Clauses*) a été publiée au cours de l'année écoulée. Parmi les autres publications parues durant l'exercice 93, on peut citer deux nouveaux numéros de la revue *ICSID Review* et quatre nouveaux numéros qui sont venus enrichir les collections du CIRDI intitulées *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties*

en y incorporant les codes des investissements de douze pays et plus de 100 nouveaux traités bilatéraux relatifs aux investissements. Enfin le Centre a participé à un certain nombre de conférences d'arbitrage et a coparrainé, pour la neuvième fois, avec la Cour internationale d'arbitrage de la CCI et l'American Arbitration Association, un colloque sur l'arbitrage international.

Le Rapport annuel 1993 est pour moi l'occasion de faire le bilan de dix années de service au poste de Secrétaire général du CIRDI et, ce faisant, de me souvenir des ambitions que je nourrissais pour le CIRDI au début de mon premier mandat à ce poste. L'une de ces ambitions était de faire jouer au CIRDI un rôle plus important dans l'amélioration du climat des investissements en général, et dans les pays en développement en particulier. Dans mon premier Rapport annuel, j'insistais toutefois sur le fait que le CIRDI ne pourrait jouer ce rôle qu'à la condition que ses clients éventuels, investisseurs et pays d'accueil, acceptent de recourir aux dispositifs de règlement des différends du CIRDI. Au cours de la décennie écoulée, cette condition a été largement remplie, à mesure que les clauses CIRDI ont été incorporées non seulement dans des contrats d'investissement individuels, mais également dans des lois et traités couvrant les flux d'investissement entre de nombreux pays. Ce phénomène et l'accroissement constant des membres du CIRDI attestent la place importante que le Centre est parvenu à occuper dans la promotion des investissements internationaux.

**Le Secrétaire général
Ibrahim F.I. Shihata**

Etats membres

Au cours de l'exercice écoulé, la Convention a été signée par l'Arménie, l'Azerbaïdjan, Bélarus, la Colombie, la République tchèque, la Géorgie, le Kazakhstan, la Lituanie, la Micronésie, la Moldova et le Turkménistan. Les instruments de ratification ont été déposés par l'Arménie, l'Azerbaïdjan, Bélarus, la Chine, le Costa Rica, la République tchèque, la Géorgie, la Lituanie, la Micronésie et le Turkménistan. Au 30 juin 1993, 123 Etats avaient signé la Convention, et 109 d'entre eux l'avaient également ratifiée. La liste complète des Etats contractants et autres signataires de la Convention au 30 juin 1993 figure à l'Annexe 1.

Différends soumis au Centre

Au cours de l'exercice, sept affaires étaient en cours d'instance. L'historique de ces procédures est récapitulé ci-après.

1) *Amco Asia et al. c. République d'Indonésie—Deuxième demande d'annulation (Affaire ARB/81/1)*

13–16 novembre 1992—Le Comité se réunit à San Francisco et déclare la clôture de l'instance conformément à l'Article 38(1) du Règlement d'arbitrage.

17 décembre 1992—Le Comité ad hoc rend sa décision. La décision rejette les demandes en annulation de la sentence du 5 juin 1990 déposées par les parties et annule la décision du 17 octobre 1990 sur les décisions supplémentaires et la correction de la sentence.

2) *S.P.P. (Middle East) Limited c. République arabe d'Egypte (Affaire ARB/84/3)*

2 juillet 1992—Le Comité ad hoc, composé du Professeur A.A. Fatouros, du Juge Kéba Mbaye et du Professeur Claude Reymond, élit le Professeur Reymond à la Présidence.

11 septembre 1992—Le Comité se réunit avec les parties à Paris sur des questions de procédure.

29 septembre 1992—Le Comité rend une ordonnance de procédure sur la demande requérant qu'il soit sursis à l'exécution de la sentence.

11 décembre 1992—Les parties informent le Comité qu'elles ont réglé leur différend et lui demande de rendre une ordonnance prenant note de la fin de l'instance con-

formément à l'Article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

9 mars 1993—L'ordonnance du Comité prenant note de la fin de l'instance est notifiée aux parties.

- 3) *Société d'études de travaux et de gestion SETIMEG S.A. c. République gabonaise (Affaire ARB/87/1)*

5 novembre 1992—Les parties informent le Tribunal qu'elles ont réglé leur différend et lui demande de rendre une ordonnance prenant note de la fin de l'instance conformément à l'Article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

21 janvier 1993—L'ordonnance du Tribunal prenant note de la fin de l'instance est notifiée aux parties.

- 4) *Manufacturers Hanover Trust Company c. République arabe d'Egypte et General Authority for Investment and Free Zones (Affaire ARB/89/1)*

29 mars 1993—Le Demandeur informe le Centre de la terminaison officielle des procédures judiciaires intentées en Egypte.

24 juin 1993—L'ordonnance du Tribunal prenant note de la fin de la procédure d'arbitrage est notifiée aux parties.

- 5) *Vacuum Salt Products Limited c. Gouvernement de la République du Ghana (Affaire ARB/92/1)*

15 octobre 1992—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont les suivants : Sir Robert Jennings (Britannique), Président, désigné par les arbitres désignés par les deux parties; M. Charles N. Brower (Américain), désigné par le Demandeur;

et Dr Kamal Hossain (Bangladeshi), désigné par le Défendeur.

22 octobre 1992—Le Demandeur dépose une requête demandant que des mesures provisoires soient prises.

27 novembre 1992—Le Défendeur soumet ses observations au sujet de la requête demandant que des mesures provisoires soient prises et soulève un déclinatoire de compétence.

1-3 décembre 1992—Le Tribunal se réunit avec les parties à La Haye et rend une décision sur la requête demandant que des mesures provisoires soient prises et une décision sur la procédure relative au déclinatoire de compétence.

24 décembre 1992—Le Demandeur dépose des observations au sujet de la compétence.

7 janvier 1993—Le Défendeur dépose des observations au sujet de la compétence.

1er février-12 mars 1993—Les parties déposent des observations supplémentaires au sujet de la compétence et d'autres questions.

7-10 juin 1993—Le Tribunal tient des audiences à La Haye.

14 juin 1993—Le Tribunal rend une nouvelle décision sur la requête demandant que des mesures provisoires soient prises.

Listes de conciliateurs et d'arbitres

- 6) *Scimitar Exploration Limited c. République populaire de Bangladesh et Bangladesh Oil, Gas and Mineral Corporation (Affaire ARB/92/2)*

3 novembre 1992—Le Secrétaire général enregistre une requête demandant l'introduction d'une instance d'arbitrage.

16 février 1993—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont les suivants : M. Keith Highet (Américain), Président, désigné par les arbitres désignés par les deux parties; Professeur Ian Brownlie, Q.C. (Britannique), désigné par les Défendeurs; et M. Edward C. Chiasson, Q.C. (Canadien), désigné par le Demandeur.

29 mars 1993—Les Défendeurs soumettent un déclinatoire de compétence.

2 avril 1993—Le Demandeur dépose des observations au sujet de la compétence.

6 avril 1993—Le Tribunal tient sa première session avec les parties à Washington, D.C.

27 avril 1993—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure.

14 juin 1993—Les Défendeurs déposent des observations au sujet de la compétence et de la demande de suspension de la procédure d'arbitrage.

21 juin 1993—Le Demandeur dépose des observations au sujet de la compétence.

- 7) *American Manufacturing and Trading, Inc. c. République du Zaïre (Affaire ARB/93/1)*

2 février 1993—Le Secrétaire général enregistre une requête demandant l'introduction d'une instance d'arbitrage.

Conformément à l'Article 3 de la Convention, chaque Etat contractant peut désigner au maximum quatre personnes pour chacune des deux listes maintenues par le Centre, et le Président du Conseil administratif peut désigner au maximum dix personnes pour chacune de ces deux listes.

Au cours de l'exercice, les désignations suivantes ont été reçues des Etats contractants:

LISTE DU PRESIDENT

Liste d'arbitres – désignation prenant effet le 4 octobre 1992 :

M. Aron Broches (renouvellement de désignation).

DANEMARK

Liste de conciliateurs et d'arbitres – désignations prenant effet le 1er septembre 1992 :

Prof. Isi Foighel, MM. Per Magid et Frank Poulsen (renouvellement de désignations) et M. Peer Lorenzen.

EQUATEUR

Liste de conciliateurs – désignations prenant effet le 26 août 1992 :

Dr Fabian Corral Burbano, Dr Francisco Diaz Garaicoa, Dr Galo Leoro Franco (renouvellement de désignations) et Dr Juan Paez Teran.

Liste d'arbitres – désignations prenant effet le 26 août 1992 :

Dr Julio Corral Borrero, Dr Alejandro Ponce Martinez, Dr Alfonso Trujillo Bustamante (renouvellement de désignations) et Dr Patricio Peña Romero.

Cadre juridique du traitement des investissements étrangers

SINGAPOUR

Liste de conciliateurs et d'arbitres – désignations prenant effet le 1^{er} octobre 1992 :
Mme Sook Yee Tan (renouvellement de désignation) et Juge Warren Khoo.

SRI LANKA

Liste d'arbitres – désignations prenant effet le 4 janvier 1993 :
Juge Asoka de Z. Gunawardana et M. Balakumara Mahadeva.

SUISSE

Liste de conciliateurs – désignations prenant effet le 4 mai 1993 :

M. Matthias Kummer (renouvellement de désignation) et M. Jacques-Michel Grossen.
- désignation prenant effet le 24 juin 1993:
Ambassadeur Marino Baldi.

Liste d'arbitres – désignations prenant effet le 4 mai 1993 :

Prof. Pierre A. Lalive et Prof. Dietrich Schindler (renouvellement de désignations).
- désignation prenant effet le 24 juin 1993:
Prof. Walter A. Stoffel.

La liste complète des personnes désignées figurant dans les deux listes est reproduite dans le document ICSID/10.

Comme l'indiquait le Rapport annuel 1992, le Comité ministériel conjoint des Conseils des Gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement) a demandé, en avril 1991, un rapport sur « un cadre juridique global incorporant les principes juridiques indispensables à la promotion des investissements directs étrangers (IDE) ». La préparation du rapport a été confiée par le Président de la Banque mondiale à un groupe d'étude présidé par le Vice-Président et Conseiller juridique de la Banque, qui est également le Secrétaire général du CIRDI, et consistant aussi du Conseiller juridique de la Société financière internationale et du Conseiller juridique de l'Agence multilatérale de garantie des investissements.

Pour mener à bien sa mission, le groupe d'étude a élaboré un ensemble de « Directives pour le traitement des investissements directs étrangers ». Ces directives sont fondées sur des tendances identifiées dans le cadre d'enquêtes sur les instruments juridiques existants et incorporent des mesures préconisées ces dernières années par les institutions du Groupe de la Banque mondiale. Au terme d'amples consultations, les Directives ainsi préparées ont été soumises au Comité du développement. Lors de sa réunion de septembre 1992, le Comité du développement a publié les Directives et les a soumises à l'attention des pays membres. Ce faisant, le Comité a noté que les Directives devraient « marquer un pas important dans la voie de l'instauration progressive d'une pratique internationale dans ce domaine ».

Les services du Centre ont assisté le groupe d'étude dans sa mission. Comme il a été indiqué plus haut, une version révisée de la documentation préparée à cet effet a été publiée dans le numéro d'automne 1992 de la *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*.

Publications

News from ICSID

Ce bulletin fournit des renseignements sur les activités du Centre et les différends en cours d'instance devant le CIRDI; il contient aussi des articles sur des questions d'actualité. Au cours de l'exercice, deux numéros de *News from ICSID* sont parus : Vol. 9, No 2 (été 1992) et Vol. 10, No 1 (hiver 1993). Ces numéros contenaient des articles sur les « Directives pour le traitement des investissements directs étrangers » du Groupe de la Banque mondiale et sur « le CIRDI et l'évolution du règlement des différends internationaux ».

ICSID Review—Foreign Investment Law Journal

Cette revue semestrielle publie des articles sur la législation nationale et internationale régissant le droit des investissements étrangers. Les quatorzième (automne 1992) et quinzième (printemps 1993) numéros de l'*ICSID Review* sont parus au cours de l'exercice. Le numéro d'automne 1992 présentait, avec des mises à jour, la vaste série d'enquêtes, rapports et autres documents de base préparés en liaison avec les travaux du Groupe de la Banque mondiale en vue de définir un « Cadre juridique du traitement des investissements étrangers » décrit ailleurs dans le présent Rapport.

Le numéro de printemps 1993 contenait des articles sur la réglementation de la Bourse coréenne et une étude comparative du CIRDI et de la jurisprudence du Tribunal des différends irano-américains. Il présentait en outre des articles sur l'exécution des sentences relatives aux contrats d'Etat et sur l'arbitrage et les pays en voie de développement y étaient par ailleurs publiés.

Investment Laws of the World

Une nouvelle mise à jour (93/1) de la collection en dix volumes d'*Investment Laws of the World* a été publiée en juin 1993. Elle comprend les textes législatifs de base en matière d'investissement des pays suivants : Belize, Colombie, El Salvador, Ethiopie, Honduras, Malawi, Mauritanie, Nicaragua, Philippines, Soudan, Syrie et Zambie.

Investment Treaties

Plus de cent nouveaux traités bilatéraux relatifs aux investissements ont été publiés durant l'exercice dans la collection *Investment Treaties* (mises à jour 92/4, 93/2 et 93/3) du CIRDI. Ces mises à jour comprennent les accords conclus par 61 pays au cours de la période 1989-92. La collection de traités du Centre s'étant élargie pendant l'exercice, celle-ci a été augmentée d'un cinquième volume.

Autres activités dans le domaine des publications

Au cours de l'exercice, le Centre a également publié une nouvelle version de sa brochure *ICSID Model Clauses*. Outre des modèles de clauses compromissaires applicables dans le cadre de la Convention du CIRDI, cette brochure contient les premières clauses modèles du Centre destinées à être utilisées dans le cadre des règles du mécanisme supplémentaire du CIRDI, et un exemple de clause désignant le Secrétaire général du CIRDI comme l'autorité chargée de nommer les arbitres ad hoc.

Est également parue au cours de l'exercice la version espagnole de la brochure *Towards a Greater Depoliticization of Investment Disputes: The Roles of ICSID and MIGA*, par Ibrahim F.I. Shihata.

Conférences

Vingt-sixième session annuelle du Conseil administratif

Parmi les conférences auxquelles le Centre a participé au cours de l'année, il convient de citer le neuvième de la série de colloques sur l'arbitrage international organisée sous les auspices du CIRDI, de l'American Arbitration Association et de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Organisé par la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale au siège de la CCI à Paris, le 6 novembre 1992, le colloque de cette année a examiné les mesures conservatoires et provisoires relatives à l'arbitrage international. Une centaine de participants appartenant aux professions juridiques et aux milieux d'affaires ont assisté à ce colloque.

Le Centre a participé à la 87^e Assemblée annuelle de l'American Society of International Law, qui s'est tenue à Washington, D.C., du 31 mars au 3 avril 1993. Lors de cette conférence, le conseiller juridique du CIRDI a soumis un document sur le Centre aux participants lors d'un débat sur le thème de l'évolution du règlement des différends internationaux. Lors de la session annuelle de la Commission des sociétés transnationales des Nations Unies, qui s'est tenue à New-York le 7 avril 1993, le Secrétaire général a présenté un document sur les nouvelles « Directives pour le traitement des investissements directs étrangers » du Groupe de la Banque mondiale. Le 29 avril 1993 à Washington, D.C., le Secrétaire général a introduit un programme « de démonstration » de l'arbitrage du CIRDI organisé par le Comité sur l'arbitrage commercial international de l'American Bar Association. Le Centre a également participé à un symposium sur l'arbitrage du CIRDI organisé à Dallas, Texas, les 24 et 25 juin 1993, par la Southwestern Legal Foundation. Lors de cette conférence, le Secrétaire général a présenté un document sur l'arbitrage du CIRDI du point de vue du Centre.

La Vingt-sixième session annuelle du Conseil administratif s'est tenue le 24 septembre 1992 à Washington, D.C., à l'occasion de l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque mondiale.

A cette session, le Conseil a examiné le Rapport du Secrétaire général sur les faits récents intéressant le CIRDI et approuvé le Rapport annuel 1992 sur les activités du Centre et le budget pour l'exercice 93. Les Résolutions adoptées lors de la session figurent à l'Annexe 2.

Finances

Les états financiers du CIRDI pour l'exercice 93 sont présentés à l'Annexe 3.

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, cette année encore, entièrement financées par la Banque mondiale, en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclu entre la Banque et le CIRDI en février 1967, et par les recettes provenant de la vente de publications.

Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux Etats contractants en application de l'Article 17 de la Convention.

Les dépenses du CIRDI liées aux procédures d'arbitrage en instance sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre.

Annexes

Page

- | | |
|-----------|--|
| 14 | 1. Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention |
| 17 | 2. Résolutions du Conseil administratif |
| 18 | 3. Rapport et états financiers |
| 20 | 4. Publications du CIRDI |

Annex I

Liste des Etats contractants et autres Signataires de la Convention

(Au 30 juin 1993)

Les 123 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé aux dates indiquées la Convention sur le Règlement des différends en matière d'investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Le nom des 109 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractère gras et les dates de dépôt et d'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

Etat	Signature			Dépôt des instruments de ratification			Entrée en vigueur de la Convention		
Afghanistan	30	sept.	1966	25	juin	1968	25	juil.	1968
Albanie	15	oct.	1991	15	oct.	1991	14	nov.	1991
Allemagne	27	janv.	1966	18	avr.	1969	18	mai	1969 ¹
Arabie saoudite	28	sept.	1979	8	mai	1980	7	juin	1980
Argentine	21	mai	1991						
Arménie	16	sept.	1992	16	sept.	1992	16	oct.	1992
Australie	24	mars	1975	2	mai	1991	1er	juin	1991
Autriche	17	mai	1966	25	mai	1971	24	juin	1971
Azerbaïdjan	18	sept.	1992	18	sept.	1992	18	oct.	1992
Bangladesh	20	nov.	1979	27	mars	1980	26	avr.	1980
Barbade	13	mai	1981	1er	nov.	1983	1er	déc.	1983
Bélarus	10	juil.	1992	10	juil.	1992	9	août	1992
Belgique	15	déc.	1965	27	août	1970	26	sept.	1970
Belize	19	déc.	1986						
Bénin	10	sept.	1965	6	sept.	1966	14	oct.	1966
Bolivie	3	mai	1991						
Botswana	15	janv.	1970	15	janv.	1970	14	fév.	1970
Burkina Faso	16	sept.	1965	29	août	1966	14	oct.	1966
Burundi	17	fév.	1967	5	nov.	1969	5	déc.	1969
Cameroun	23	sept.	1965	3	janv.	1967	2	fév.	1967
Chili	25	janv.	1991	24	sept.	1991	24	oct.	1991
Chine	9	fév.	1990	7	janv.	1993	6	fév.	1993
Chypre	9	mars	1966	25	nov.	1966	25	déc.	1966
Colombie	18	mai	1993						
Comores	26	sept.	1978	7	nov.	1978	7	déc.	1978
Congo	27	déc.	1965	23	juin	1966	14	oct.	1966
Corée, Rép. de	18	avr.	1966	21	fév.	1967	23	mars	1967
Costa Rica	29	sept.	1981	27	avr.	1993	27	mai	1993
Côte d'Ivoire	30	juin	1965	16	fév.	1966	14	oct.	1966
Danemark	11	oct.	1965	24	avr.	1968	24	mai	1968 ²
Egypte, Rép. arabe d'	11	fév.	1972	3	mai	1972	2	juin	1972
El Salvador	9	juin	1982	6	mars	1984	5	avr.	1984
Emirats arabes unis	23	déc.	1981	23	déc.	1981	22	janv.	1982
Equateur	15	janv.	1986	15	janv.	1986	14	fév.	1986
Estonie	23	juin	1992	23	juin	1992	22	juil.	1992
Etats-Unis d'Amérique	27	août	1965	10	juin	1966	14	oct.	1966
Ethiopie	21	sept.	1965						
Fédération russe	16	juin	1992						
Fidji	1er	juil.	1977	11	août	1977	10	sept.	1977

¹ Le 3 octobre 1990, l'Allemagne a notifié au Centre que « du fait de l'entrée de la République démocratique allemande dans la République fédérale d'Allemagne, avec effet au 30 octobre 1990, les deux Etats allemands se sont unis pour former un Etat souverain qui, comme seul membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements restent liés par les dispositions de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. A compter de la date de l'unification, la République fédérale d'Allemagne agira devant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements sous le nom d'Allemagne ».

² Par notification reçue le 15 mai 1968, le Danemark a exclu les Iles Féroé; par notification reçue le 30 octobre 1968, le Danemark a étendu l'application de la Convention aux Iles Féroé à dater du 1er janvier 1969.

Etat	Signature			Dépôt des instruments de ratification			Entrée en vigueur de la Convention		
Finlande	14	juil.	1967	9	janv.	1969	8	fév.	1969
France	22	déc.	1965	21	août	1967	20	sept.	1967
Gabon	21	sept.	1965	4	avr.	1966	14	oct.	1966
Gambie	1er	oct.	1974	27	déc.	1974	26	janv.	1975
Géorgie	7	août	1992	7	août	1992	6	sept.	1992
Ghana	26	nov.	1965	13	juil.	1966	14	oct.	1966
Grèce	16	mars	1966	21	avr.	1969	21	mai	1969
Grenade	24	mai	1991	24	mai	1991	23	juin	1991
Guinée	27	août	1968	4	nov.	1968	4	déc.	1968
Guinée-Bissau	4	sept.	1991						
Guyana	3	juil.	1969	11	juil.	1969	10	août	1969
Haiti	30	janv.	1985						
Honduras	28	mai	1986	14	fév.	1989	16	mars	1989
Hongrie	1er	oct.	1986	4	fév.	1987	6	mars	1987
Iles Salomon	12	nov.	1979	8	sept.	1981	8	oct.	1981
Indonésie	16	fév.	1968	28	sept.	1968	28	oct.	1968
Irlande	30	août	1966	7	avr.	1981	7	mai	1981
Islande	25	juil.	1966	25	juil.	1966	14	oct.	1966
Israël	16	juin	1980	22	juin	1983	22	juil.	1983
Italie	18	nov.	1965	29	mars	1971	28	avr.	1971
Jamaïque	23	juin	1965	9	sept.	1966	14	oct.	1966
Japon	23	sept.	1965	17	août	1967	16	sept.	1967
Jordanie	14	juil.	1972	30	oct.	1972	29	nov.	1972
Kazakhstan	23	juil.	1992						
Kenya	24	mai	1966	3	janv.	1967	2	fév.	1967
Koweït	9	fév.	1978	2	fév.	1979	4	mars	1979
Lesotho	19	sept.	1968	8	juil.	1969	7	août	1969
Libéria	3	sept.	1965	16	juin	1970	16	juil.	1970
Lituanie	6	juil.	1992	6	juil.	1992	5	août	1992
Luxembourg	28	sept.	1965	30	juil.	1970	29	août	1970
Madagascar	1er	juin	1966	6	sept.	1966	14	oct.	1966
Malaisie	22	oct.	1965	8	août	1966	14	oct.	1966
Malawi	9	juin	1966	23	août	1966	14	oct.	1966
Mali	9	avr.	1976	3	janv.	1978	2	fév.	1978
Maroc	11	oct.	1965	11	mai	1967	10	juin	1967
Maurice	2	juin	1969	2	juin	1969	2	juil.	1969 ³
Mauritanie	30	juil.	1965	11	janv.	1966	14	oct.	1966
Micronésie	24	juin	1993	24	juin	1993	24	juil.	1993
Moldova	12	août	1992						
Mongolie	14	juin	1991	14	juin	1991	14	juil.	1991
Népal	28	sept.	1965	7	janv.	1969	6	fév.	1969
Niger	23	août	1965	14	nov.	1966	14	déc.	1966
Nigéria	13	juil.	1965	23	août	1965	14	oct.	1966
Norvège	24	juin	1966	16	août	1967	15	sept.	1967
Nouvelle-Zélande	2	sept.	1970	2	avr.	1980	2	mai	1980 ⁴
Ouganda	7	juin	1966	7	juin	1966	14	oct.	1966
Pakistan	6	juil.	1965	15	sept.	1966	15	oct.	1966
Papouasie-Nouvelle Guinée	20	oct.	1978	20	oct.	1978	19	nov.	1978
Paraguay	27	juil.	1981	7	janv.	1983	6	fév.	1983
Pays-Bas	25	mai	1966	14	sept.	1966	14	oct.	1966 ⁵
Pérou	4	sept.	1991						

³ Jusqu'à l'indépendance de Maurice, le 12 mars 1969, la ratification du Royaume-Uni lui était applicable.

⁴ Lors du dépôt de son instrument de ratification, la Nouvelle-Zélande, en vertu de l'Article 70 de la Convention, a exclu de son champ d'application les Iles Cook, Nioué et Tokelau.

⁵ Lors du dépôt de leur instrument de ratification, les Pays-Bas, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970, les Pays-Bas ont retiré cette limitation et ont aussi étendu l'application de la Convention au Suriname et aux Antilles néerlandaises. Le Suriname étant devenu indépendant le 25 novembre 1975, la Convention a cessé d'être applicable au Suriname à cette date.

Etat	Signature			Dépôt des instruments de ratification			Entrée en vigueur de la Convention		
Philippines	26	sept.	1978	17	nov.	1978	17	déc.	1978
Portugal	4	août	1983	2	juil.	1984	1er	août	1984
République centrafricaine	26	août	1965	23	fév.	1966	14	oct.	1966
République tchèque	23	mars	1993	23	mars	1993	22	avr.	1993
Roumanie	6	sept.	1974	2	sept.	1975	12	oct.	1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord									
	26	mai	1965	19	déc.	1966	18	janv.	1967 ⁶
Rwanda	21	avr.	1978	15	oct.	1979	14	nov.	1979
Sainte-Lucie	4	juin	1984	4	juin	1984	4	juil.	1984 ⁷
Samoa-Occidental	3	fév.	1978	25	avr.	1978	25	mai	1978
Sénégal	26	sept.	1966	21	avr.	1967	21	mai	1967
Seychelles	16	fév.	1978	20	mars	1978	19	avr.	1978
Sierra Leone	27	sept.	1965	2	août	1966	14	oct.	1966
Singapour	2	fév.	1968	14	oct.	1968	13	nov.	1968
Somalie	27	sept.	1965	29	fév.	1968	30	mars	1968
Soudan	15	mars	1967	9	avr.	1973	9	mai	1973
Sri Lanka	30	août	1967	12	oct.	1967	11	nov.	1967
Suède	25	sept.	1965	29	déc.	1966	28	janv.	1967
Suisse	22	sept.	1967	15	mai	1968	14	juin	1968
Swaziland	3	nov.	1970	14	juin	1971	14	juil.	1971 ⁸
Tanzanie	10	janv.	1992	18	mai	1992	17	juin	1992
Tchad	12	mai	1966	29	août	1966	14	oct.	1966
Thaïlande	6	déc.	1985						
Togo	24	janv.	1966	11	août	1967	10	sept.	1967
Tonga	1er	mai	1989	21	mars	1990	20	avr.	1990
Trinité-et-Tobago	5	oct.	1966	3	janv.	1967	2	fév.	1967
Tunisie	5	mai	1965	22	juin	1966	14	oct.	1966
Turkménistan	26	sept.	1992	26	sept.	1992	26	oct.	1992
Turquie	24	juin	1987	3	mars	1989	2	avr.	1989
Uruguay	28	mai	1992						
[Yougoslavie, Rép. soc. féd. de la									
	21	mars	1967	21	mars	1967	20	avr.	1967]
Zaïre	29	oct.	1968	29	avr.	1970	29	mai	1970
Zambie	17	juin	1970	17	juin	1970	17	juil.	1970
Zimbabwe	25	mars	1991						

⁶ Le Royaume-Uni, en vertu de l'Article 70 de la Convention, a exclu de son champ d'application les territoires figurant ci-dessous pour les relations internationales desquels il est responsable : Jersey, Ile de Man, Territoire britannique de l'océan Indien, îles Pitcairn, Territoire antarctique britannique, Zones des bases souveraines à Chypre. Par des notifications reçues, respectivement, le 27 juin 1979 et le 17 novembre 1983, le Royaume-Uni a étendu l'application de la Convention à Jersey à dater du 1er juillet 1979 et à l'Ile de Man à dater du 1er novembre 1983.

⁷ Jusqu'à l'indépendance de Sainte-Lucie, le 22 février 1979, la ratification du Royaume-Uni lui était applicable.

⁸ Jusqu'à l'indépendance du Swaziland, le 6 septembre 1968, la ratification du Royaume-Uni lui était applicable.

Résolutions du Conseil administratif

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil administratif à sa Vingt-Sixième session annuelle le 24 septembre 1992 :

AC(26)/RES/75—Approbation du Rapport annuel

Le Conseil administratif
DECIDE

D'approuver le Rapport annuel 1992 sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au Document AC/92/3.

AC(26)/RES/76—Adoption du budget pour l'exercice 93

Le Conseil administratif
DECIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 1992 au 30 juin 1993, le budget figurant au paragraphe 2 du Document AC/92/2.

Annexe 3

Rapport et états financiers

Montants exprimés en dollars des Etats-Unis

Variations du solde des fonds

	<i>Pour l'exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>1993</i>	<i>1992</i>
Contribution représentée par les services fournis au Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	\$ 670.898	\$ 618.131
Dépenses effectuées pour le compte du Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	(670.898)	(618.131)
Différence entre la contribution et les dépenses	—	—
Acomptes nets versés au Centre par les parties à des procédures d'arbitrage	298.000	90.000
Revenu des placements : montants prévus	7.930	15.559
Revenu des placements : montants reversés aux parties à des procédures d'arbitrage	—	(2.829)
Décaissements effectués par le Centre pour financer les honoraires et les dépenses au titre de procédures d'arbitrage	(366.328)	(210.730)
Différence entre les acomptes et les décaissements	(60.398)	(108.000)
Déficit des avances versées par les parties à des procédures d'arbitrage et du revenu du placement de ces avances	60.398	108.000
Variation du solde des fonds	\$ —	\$ —

Composition du solde des fonds

	<i>30 juin 1993</i>	<i>30 juin 1992</i>
Avoirs en caisse et placements	\$ 216.639	\$ 283.133
Acomptes versés par des parties à des procédures d'arbitrage	(91.402)	(159.730)
Payables à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	(33.100)	(39.196)
Revenus des placements payables aux parties à des procédures d'arbitrage	(92.137)	(84.207)
Solde des fonds	\$ —	\$ —

Annexe 3 (suite)

Note relative aux états financiers

30 juin 1993 et 30 juin 1992

Le Mémoire sur les arrangements administratifs conclu entre le Centre et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque), qui est entré en vigueur le 14 octobre 1966, prévoit notamment que, sauf dans la mesure où le Centre peut se faire rembourser par les parties à des procédures honoraires et les frais des membres des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux et des comités ad hoc, la Banque fournira au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- (1) les services de membres du personnel et de consultants; et
- (2) d'autres services administratifs, locaux et matériels, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre ne dispose pas de ressources propres. Les dépenses indiquées pour le compte du Centre représentent la valeur des services fournis par la Banque et ne recouvrent que les montants identifiés par celle-ci comme se rapportant directement au Centre; elles ne comprennent donc aucuns frais indirects ou généraux de la Banque. Les contributions indiquées de 670.898 dollars et de 618.131 dollars pour les exercices clos les 30 juin 1993 et 30 juin 1992, respectivement, représentent la valeur des services fournis par la Banque, diminuée des remboursements effectués par le Centre sur le produit de la vente de ses publications et des droits d'enregistrement. Les dépenses engagées par la Banque pour le compte du Centre se présentent comme suit :

	<i>Pour l'exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>1993</i>	<i>1992</i>
Services du personnel (y compris les bénéfiques)	\$ 570.654	\$ 511.477
Déplacements	7.350	21.424
Services contractuels	77.771	69.533
Services locaux et administratifs	<u>30.705</u>	<u>23.613</u>
	686.480	626.047
Moins : Remboursements effectués par le Centre sur la vente de ses publications et droits d'enregistrement	<u>15.582</u>	<u>7.916</u>
Total	<u>\$ 670.898</u>	<u>\$ 618.131</u>

Les dépenses du Centre qui peuvent être attribuées à des procédures d'arbitrage sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire général invite les parties à verser périodiquement des acomptes afin de couvrir ces dépenses. Les soldes des avoirs en caisse et des placements qui apparaissent dans la composition du solde des fonds représentent les acomptes versés par les parties à des procédures d'arbitrage, les montants dus à la Banque et les revenus des placements.

Note: Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du rapport annuel.

Annexe 4**PUBLICATIONS DU CIRDI**

(Sauf indication contraire, ces publications peuvent être obtenues gratuitement du Centre)

Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats et Rapport des Administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Doc. ICSID/2 (anglais, espagnol et français)

Liste des Etats contractants et signataires de la Convention, Doc. ICSID/3 (mises à jour périodiques) (anglais, espagnol et français)

CIRDI, Règlements, Doc. ICSID/4/Rév. 1 (mai 1975) (textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 1968 au 26 septembre 1984) (anglais, espagnol et français)

ICSID Model Clauses Doc. ICSID/5/Rév. 2 (1er février 1993) (anglais)

Liste des Etats contractants et des mesures prises par eux aux fins d'application de la Convention, Doc. ICSID/8 (mises à jour périodiques) (anglais, espagnol et français)

Members of the Panels of Conciliators and of Arbitrators, Doc. ICSID/10 (mises à jour périodiques) (anglais)

Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits, Doc. ICSID/11 (juin 1979) (anglais, espagnol et français)

ICSID Bibliography, Doc. ICSID/13/Rév. 2 (1er mars 1992) (anglais)

CIRDI, Documents de base, Doc. ICSID/15 (janvier 1985) (textes des Règlements du Centre en vigueur depuis le 26 septembre 1984 et texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français)

ICSID Cases, Doc. ICSID/16/Rév. 2 (15 novembre 1991) (anglais)

CIRDI, Rapport annuel (1967—) (anglais, espagnol et français)

News from ICSID (semestriel) (anglais)

Arbitration under the ICSID Convention by Aron Broches (octobre 1991) (anglais)

Towards A Greater Depoliticization of Investment Disputes: The Roles of ICSID and MIGA by Ibrahim F. I. Shihata (janvier 1992) (anglais et espagnol)

Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats : Documents relatifs à l'origine et à l'élaboration de la Convention (1968) (anglais, espagnol et français) (disponibles au Centre au prix de \$ 40)

Investment Laws of the World (dix volumes à feuillets mobiles) et Investment Treaties (cinq volumes à feuillets mobiles) (disponibles auprès de Oceana Publications, Inc., 75 Main Street, Dobbs Ferry, N.Y. 10522, USA, au prix de \$ 1.200 pour les deux séries de volumes, \$ 950 pour dix volumes de Investment Laws of the World seulement et de \$ 450 pour les cinq volumes de Investment Treaties seulement)

ICSID Review—Foreign Investment Law Journal (semestriel) (disponible par abonnement, au prix de \$ 50 par an pour les abonnés avec une adresse postale dans un pays de l'OCDE et au prix de \$ 25 pour les autres, plus frais d'affranchissement auprès de Journals Publishing Division, The Johns Hopkins University Press, 2715 North Charles Street, Baltimore, Maryland 21218-4319, USA)

CIRDI

1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) 477-1234
Facsimilé: (202) 477-1269